



SACENC

Société des Auteurs Compositeurs Editeurs de Nouvelle-Calédonie

Vous organisez un bal, une kermesse, un tournoi sportif, un dîner dansant, une foire, un salon ou encore une journée récréative... La musique est essentielle à la réussite de votre manifestation.

MANIFESTATION AVEC DIFFUSION DE MUSIQUE

La SACENC simplifie vos démarches de déclaration.

LES DÉMARCHES À SUIVRE

La loi prévoit que vous devez obtenir l'autorisation préalable des auteurs et compositeurs de musique et leur verser une rémunération. Cette autorisation est délivrée par la SACENC.

▶ VOUS DÉCLAREZ AVANT LA SÉANCE

Vous bénéficierez de 20% de réduction avec le Tarif Général Contractuel (voir page 3 - colonne TGC).

▶ VOUS DÉCLAREZ APRÈS LA SÉANCE

Merci de vous référer au Tarif Général (voir page 3 - colonne TGC).

▶ VOTRE ÉVÈNEMENT EST TERMINÉ

Retournez le programme des œuvres diffusées. Celui-ci permet de répartir les sommes perçues aux auteurs et aux compositeurs que vous avez diffusés. A défaut d'avoir le formulaire « programme des œuvres diffusées » de la SACENC, il est possible de retourner la « playlist » diffusée sous forme d'une attestation de séance, faite par le responsable de la sonorisation ou par le DJ.

■ Banquet/Séance dansante

Organisés à l'aide de musiciens et/ou de musique enregistrée dans les salles mises à la disposition des particuliers, associations ou sociétés privées.

■ Réveillon

Évènement organisé uniquement la veille de Noël ou du jour du nouvel an qui relève d'une redevance forfaitaire spécifique.

■ Manifestation sportive

Manifestations au cours desquelles le public assiste à une épreuve, une compétition ou une démonstration sportive. Les séances relèvent d'une tarification différente selon qu'il s'agit d'une simple sonorisation générale ou que la diffusion de musique est essentielle et assure le soutien et la mise en valeur du spectacle sportif présenté.

■ Manifestation diverse

Manifestations type marchés, lotos, journées culturelles, récréatives, remises de prix, arbres de Noël, kermesses, au cours desquelles l'organisateur procède à une simple sonorisation générale de l'enceinte et/ou de prestation de groupes musicaux.

■ Foire, salon, exposition

Manifestations à entrée libre ou payante, telles que les foires, expositions, salons et manifestations commerciales (braderies, etc.) au cours desquelles les organisateurs procèdent à des diffusions de musique de sonorisation dans l'enceinte générale de la manifestation et/ou certains stands individuels sont sonorisés.

■ Élection de Miss et Mister/Défilé de mode

Avec entrée libre ou payante, au cours desquels les organisateurs procèdent à des diffusions de musique, de sonorisation et/ou d'accompagnement. Si le budget est supérieur ou égal à 300.000 F.CFP, merci de nous contacter par mail : contact@sacenc.nc ou par téléphone au (+687) 263 264.

■ Conférence, colloque, congrès, vernissage, réunion électorale

Réunions d'information publiques et gratuites au cours desquelles les diffusions musicales données ne sont qu'accessoires par rapport à l'objet de la séance et sont utilisées pour assurer l'accueil des orateurs, les pauses, les liens entre les différentes interventions, etc.

■ Spectacle de cirque/Spectacle à caractère historique

Spectacles au cours desquels sont généralement présentés des exercices (acrobaties, clowneries, équilibres, etc.), ou des événements à caractère historique avec accompagnement musical.



SACENC

Société des Auteurs Compositeurs Editeurs de Nouvelle-Calédonie

À RETOURNER COMPLÉTÉE ET SIGNÉE AVANT LA MANIFESTATION

AUTORISATION SIMPLIFIÉE

Indiquez les coordonnées de l'organisateur

Nom de l'association ou de la société organisatrice : _____

Adresse : N° _____ Rue : _____

BP : _____ Code postal : _____

Ville : _____

N° de Tél : _____ Portable : _____

E-mail : _____

Nom et prénom du responsable : _____

Qualité du responsable : _____

Précisez le type de votre manifestation :

Manifestation diverse

Manifestation sportive (précisez la catégorie de manifestation : cf. tarifs p.3)

Catégorie « A » : Musique accessoire

Catégorie « B » : Musique essentielle

Spectacle de cirque/Spectacle à caractère historique (précisez le nombre de places)

Jusqu'à 500

Plus de 500

Foire, salon, exposition (précisez le nombre de visiteurs)

Moins de 3 000

De 3 000 à 8 000

Plus de 8 000

Banquet

Prix moyen du couvert : _____

Nombre de convives : _____

Séance dansante

Nombre de personnes : _____

Réveillon

Nombre de convives : _____

Conférence, colloque, congrès, vernissage, réunion électorale

Élection de Miss et Mister/Défilé de mode*

(*Uniquement si budget inférieur à 300 000 F.CFP, cf. page 1).

Caractéristiques de la manifestation :

Date(s)	Horaire(s)	Lieu(x)	Commune(s)

Type de diffusion musicale :

Musique vivante	Musique enregistrée	Nom et N° de tél. des artistes/groupes ou Disc-Jockey
<input type="checkbox"/> Artistes <input type="checkbox"/> Groupes	<input type="checkbox"/> CD et/ou support numérique <input type="checkbox"/> Disc-Jockey	



SACENC

Société des Auteurs Compositeurs Editeurs de Nouvelle-Calédonie

AU COURS DE VOTRE MANIFESTATION

FORFAITS APPLICABLES POUR LA DIFFUSION DE MUSIQUE

L'autorisation délivrée par la SACENC ne vaut que pour la séance que vous aurez déclarée. Vous devrez donc, pour chaque séance organisée, demander l'autorisation de la SACENC. Cependant, si vous êtes amené à en organiser de façon régulière, vous pourrez consulter la SACENC pour la signature d'un contrat annuel. Les droits d'auteur sont toujours à la charge de l'organisateur de la manifestation, et non à celle des musiciens, des artistes, du disc-jockey, du sonorisateur qui se produisent à sa demande (sauf bien sûr, si ces derniers organisent la séance pour leur propre compte).

CHOISISSEZ LA BONNE TARIFICATION :

TGC : TARIF GÉNÉRAL CONTRACTUEL : Vous déclarez avant la séance, vous bénéficierez de 20% de réduction avec le Tarif Général Contractuel.

TG : TARIF GÉNÉRAL : Vous déclarez après la séance, le Tarif Général s'applique.

REDEVANCE PAR SÉANCE EN F.CFP

BANQUET			
Prix moyen du couvert	Nbre de convives	TGC	TG
Jusqu'à 5 000 F.CFP	Jusqu'à 100	5 000	6 250
	De 101 à 200	10 000	12 500
	Plus de 200	14 000	17 500
Plus de 5 000 F.CFP	Jusqu'à 100	8 000	10 000
	De 101 à 200	11 200	14 000
	Plus de 200	22 400	28 000

SÉANCE DANSANTE		
Nombre de personnes	TGC	TG
Jusqu'à 100	5 000	6 250
De 101 à 200	10 000	12 500
Plus de 200	14 000	17 500

RÉVEILLON		
Nombre de personnes	TGC	TG
Jusqu'à 100	10 000	12 500
De 101 à 200	18 000	22 500
Plus de 200	24 000	30 000

MANIFESTATION SPORTIVE		
Catégories	TGC	TG
Catégorie « A »	8 000	10 000
Catégorie « B »	10 000	12 500

- Manifestations sportives de catégorie «A» : Rôle de la musique accessoire, simple fond sonore.
- Manifestations sportives de catégorie «B» : Rôle de la musique essentiel, mise en valeur du spectacle sportif (Ex : natation synchronisée).

MANIFESTATION DIVERSE		
Les modalités de tarification énoncées ci-après s'appliquent aux kermesses et aux marches dont le nombre de visiteurs n'excède pas 1000 personnes. Au-delà de 1000 visiteurs, c'est le barème « Foire, salon, exposition » qui s'appliquera.	TGC	TG
	15 000	18 750

FOIRE/SALON/EXPOSITION		
Nombre de personnes	TGC	TG
De 1 000 à 3 000	16 000	20 000
De 3 000 à 8 000	19 200	24 000
Plus de 8 000	35 000	43 750

Pour les foires, les salons et les expositions qui accueilleraient un nombre de visiteurs inférieur à 1000, la tarification applicable sera celle des «Manifestations diverses».

ÉLECTION DE MISS ET MISTER/DÉFILÉ DE MODE		
Budget	TGC	TG
Inférieur à 300.000 F.CFP	20 000	25 000
Supérieur ou égal à 300.000 F.CFP	Nous Contacter	

CONFÉRENCE ET COLLOQUE		
Pour les conférences, colloques, congrès, vernissage, réunions électorales.	TGC	TG
	14 400	18 000

ÉLECTION DE MISS ET MISTER/DÉFILÉ DE MODE		
Visiteurs	TGC	TG
Jusqu'à 500	10 000	12 500
Jusqu'à 1000	18 000	22 500



SACENC

Société des Auteurs Compositeurs Editeurs de Nouvelle-Calédonie

RÈGLEMENT DU FORFAIT DE DROITS D'AUTEUR

AUTORISATION SIMPLIFIÉE

Je soussigné(e)

en qualité de

Déclare exacts les renseignements mentionnés ci-dessus et joins en règlement, la somme de (montant du forfait de droit d'auteur à régler) :

_____ F.CFP

MODE DE PAIEMENT :

Par chèque

Par virement (joindre le justificatif)

En espèces

Je prends connaissance que ce forfait, dont le règlement me libère de toutes autres formalités, représente la redevance de droits d'auteur, et qu'une note de débit (facture acquittée) sera émise et envoyée pour ma comptabilité, dès réception de ma déclaration simplifiée et encaissement de mon règlement par la SACENC. L'autorisation délivrée est personnelle à l'organisateur et couvre les seules manifestations prévues en en-tête des présentes. Enfin, je m'engage, à retourner, dès que possible, après la manifestation, le programme nécessaire à la répartition des droits d'auteur.

Fait à _____ le _____

Signature de l'organisateur (Précédée de la mention «Lu et approuvé»)

Visa réservé SACENC

Date :

Réf :

Signature :

**A RETOURNER par courrier B.P. 5142 - 98853 Nouméa CEDEX
Ou directement au 16, rue de l'Alma - 98800 Nouméa**

Assurez-vous que la SACENC a bien reçu votre déclaration simplifiée par téléphone au 26 32 64 ou par email : contact@sacenc.nc

Article 27 – Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Il est obligatoire de répondre à l'ensemble des demandes d'informations du présent formulaire afin d'obtenir l'autorisation prévue par le code de la propriété intellectuelle.

À défaut de réponses complètes, ce formulaire ne pourra être pris en considération.

► Pour les manifestations organisées par des établissements scolaires, religieux, d'éducation populaire ou d'utilité publique ainsi que pour les manifestations à but caritatif, des tarifs spécifiques sont applicables. Merci de contacter la SACENC.